TASMANIE · VOYAGE DÉCOUVERTE



BALADE TASMANECIRCUIT DE 17 JOURS



Petite île échouée dans les Quarantièmes Rugissants au sud de l'immense Australie, la Tasmanie est une des dernières destinations à offrir un nature aussi intacte que sauvage, et des expériences de voyage aussi variées qu'uniques.

Les montagnes et les côtes de cette terre fort ancienne ont étés sculptées par des millions d'années d'érosion qui offre aujourd'hui des paysages à couper le souffle. Quant aux rivières qui serpentent, magiques, à l'intérieur de l'île, elles traversent parfois les plus hautes forêts fleuries du monde, remplies d'une flore à l'extraordinaire diversité.

Albatros, phoques, baleines et dauphins volent ou s'ébattent le long des côtes, alors que sur terre, une faune presque mythique, que l'on ne trouve souvent nulle part ailleurs, hante brousse et forêts. Jugez plutôt: diables de Tasmanie, ornithorynques, échidnés, chats marsupiaux, wombats, wallabies, perroquets, cacatoès, robins écarlates... Et cela sans oublier la faune cavernicole que vous irez également observer.

Au cours de votre périple, vous aurez la chance d'explorer des montagnes et étendues sauvages inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO en compagnie de quelques-uns des plus grands défenseurs de la nature de l'île pour un voyage époustouflant du Jurassique à notre époque moderne.

Mais la Tasmanie ne peut se résumer qu'à son extraordinaire nature. Sa gastronomie vaut également le détour, tout comme ses vins exceptionnels que le climat frais façonne, et ses whiskies single malt reconnus loin à la ronde. Enfin, son Histoire ne peut laisser indifférent, de même que la visite d'Hobart, ancienne colonie pénitentiaire fondée en 1804 et plus grande ville de Tasmanie.

Une expérience de deux semaines au bout du monde que vous chérirez pour toujours...

LE VOYAGE

Ce périple de 17 jours vous fera traverser la Tasmanie d'ouest en est avant de plonger vers le sud et ses magnifiques côtes taillées par les siècles. La Tasmanie a cela de fascinant qu'elle possède une diversité de lieux et de choses à voir qui ravira tout un chacun. Il est également aisé de s'y déplacer, et nourriture, et hébergements sont exceptionnels.

Le voyage débutera dans la réserve privée de Mountain Valley au pied du Mont Black Bluff sur lequel vous vous rendrez pour admirer la vue à 360°. Mais le must de Mountain Valley, c'est bien évidemment la faune que vous pourrez observer dans son habitat naturel depuis la fenêtre de votre cabane en rondins, au fond de la forêt. Les diables de Tasmanie viendront se nourrir autour des bungalows, et des balades en fin de journée vous permettront de croiser le chemin d'ornithorynques (entre autres!).

Après ces inoubliables rencontres, vous poursuivrez votre exploration de la Tasmanie dans la Parc National de Freycinet et ses extraordinaires plages bordées des eaux cristallines des Quantièmes Rugissants.

Dans la Péninsule de Tasman, croisière et balades vous permettront de découvrir les côtestorturées du sud de l'île, avant de rejoindre sa "capitale" Hobart. Vous visiterez la ville a pied et à kayak pour une virée absolument unique.

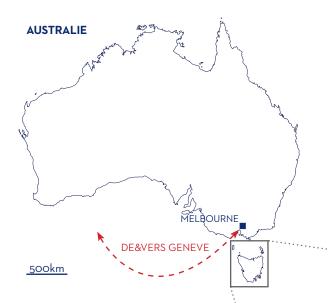
Enfin, le Sud Ouest sauvage de Melaleuca vous accueillera dans ce qui pourrait bien être le moment le plus fort de votre voyage. Vous le terminerez par une croisière sur un voilier construit en bois local et par des dégustations de vins et whiskies locaux. En voiture?!

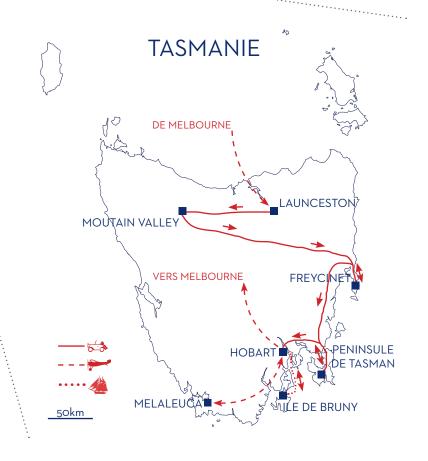
Voyage exclusif au départ de Genève

LES POINTS FORTS

- Une excursion d'une journée vers Melaleuca, pour y contempler les paysages époustouflants de ce site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Une croisière à bord d'un voilier d'époque de Hobart à l'île de Bruny le long du Détroit d'Entrecasteaux.
- La découverte de l'incroyable faune de Tasmanie (ornithorynques, diables de Tasmanie, chats marsupiaux...) dans une réserve privée.
- Une véritable plongée dans une nature unique et encore préservée, et des panoramas absolument exceptionnels qu'ils soient côtiers ou montagneux.
- Des balades quasi quotidiennes dans la nature sauvage.
- Une excursion à kayak pour découvrir la ville d'Hobart comme rarement.
- Une sortie en mer le long de la Péninsule de Tasman pour en admirer les côtes découpées et la faune marine.
- Des rencontres uniques avec d'ardents défenseurs de la nature.
- Des hébergements de grande qualité pour découvrir la Tasmanie dans un confort absolu.
- Une visite du magnifique vignoble tasmanien pour déguster ses étonnants vins, ainsi que d'une distillerie de whiskies single malt.







LE VOYAGE JOUR PAR JOUR

JOUR	ITINERAIRE	LOGEMENT	REPAS
1	Genève-Dubaï (escale ~3h)	-	-
2	Dubaï-Melbourne	-	-
3	Melbourne (escale ~1h30)-Launceston-Mountain Valley	Mountain Valley	B-L-D
4	Mountain Valley	Mountain Valley	B-L-D
5	Mountain Valley	Mountain Valley	B-L-D
6	Mountain Valley	Mountain Valley	B-L-D
7	Mountain Valley-Parc National de Freycinet	Edge of The Bay	B-D
8	Parc National de Freycinet	Edge of The Bay	B-L-D
9	Parc National de Freycinet-Péninsule de Tasman	Stewarts Bay Lodge	B-L
10	Péninsule de Tasman	Stewarts Bay Lodge	B-L
11	Péninsule de Tasman-Hobart	Travelodge Hobart	B-L
12	Hobart	Travelodge Hobart	В
13	Hobart-Melaleuca-Hobart	Travelodge Hobart	B-L
14	Hobart-Bruny Island-Hobart	Travelodge Hobart	B-L
15	Hobart: whisky and wine tour	Travelodge Hobart	B-L-D
16	Hobart-Melbourne (~3h d'escale)-Dubaï (~3h d'escale)	-	В
17	Dubaï-Genève	-	-

LE PROGRAMME DÉTAILLÉ

JOUR 1 · Genève-Dubaï

Vol Genève-Dubaï.

JOUR 2 · Dubaï-Melbourne

Après une escale de ~3h à Dubaï, vous embarquerez à destination de Melbourne.

JOUR 3 • Melbourne-Launceston-Mountain Valley

A votre arrivée à Melbourne, une courte escale d'environ 1h30, vous volerez en direction de Laucenston en Tasmanie. Vous y serez accueilli par votre chauffeur/guide francophone et partirez pour environ 2h de voiture de Launceston à Mountain Valley.

Caché dans la vallée perdue de Loongana parmi les montagnes du nord-ouest de la Tasmanie. Mountain Valley est une retraite écologique installée dans une réserve naturelle privée. Ses six cabanes en rondins confortables nichées sous la présence majestueuse du Mont Black Bluff sont le lieu idéal pour la découverte de la flore et de la faune tasmaniennes.

Nuitée et repas à Mountain Valley.

JOURS 4-6 · Mountain Valley

Pendant trois jours, au gré de vos balades autour de votre bungalow ou plus loin dans les environs du Mont Black Bluff, vous explorerez ce sanctuaire faunistique de 61 hectares qu'est Moutain Valley.

Au crépuscule, vous aurez la chance d'observer des ornithorynques en train de chercher leur nourriture dans la rivière. Puis, après la tombée de la nuit, le reste de la faune sortira de la forêt pour se nourrir autour de votre cabine: wallabies, opossums à queue en brosse, chats marsupiaux, et surtout diables de Tasmanie, ces deux dernières espèces étant inscrites sur la liste des espèces menacées.

D'autres animaux vivent également dans la réserve, comme les échidnés, les opossums à queue rousse, les opossums pygmées, les phalangers volant, les wombats, plusieurs espèces de chauves-souris, et 11 des 12 espèces endémiques d'oiseaux de Tasmanie..

Première montagne de la côte nord-ouest à se couvrir de neige en hiver, le Mont Black Bluff vous donnera l'occasion d'effectuer une magnifique randonnée. En chemin, vous passerez par le lac Paddys, formé par les glaciers et décrit par les premiers colons comme un «joyau tombé du ciel». Les crevettes de Tasmanie y vivent, véritables fossiles vivants vieux de 250 millions d'années,

La vue à 360° depuis le sommet du Black Bluff, culminant à 1'339m, est tout simplement spectaculaire et permet de voir des monts Cradle, et Ossa (le plus haut en Tasmanie) au sud, jusqu'aux monts Ben Lomond, Arthur et Barrow à l'est.

La flore du Back Bluff est typique des régions montagneuses de la Tasmanie et offre à la fin du printemps et au début de l'été de splendides jardins alpins.

Mais la réserve n'est pas seulement exceptionnelle sur terre, elle l'est aussi en dessous et l'exploration d'une de ses grottes sera sans doute l'un des moments inoubliables de votre séjour. Vous parcourrez en effet l'univers mystérieux de la Grotte des Vers Luisants, incroyables créatures de l'obscurité. Les plus aventureux pourront s'enfoncer plus profondément dans la grotte Mostyn Hardy lors d'une visite prolongée et en apprendre davantage sur la faune cavernicole et les formations karstiques de la région.

Nuitées et repas à Mountain Valley.



JOUR 7 • Mountain Valley-Freycinet

Quatre heures de route traversant des paysages magnifiques vous attendent pour rejoindre le Parc National de Freycinet tout à l'est de l'île. Fin de la journée libre au Freycinet Lodge.

Nuitée et repas du soir au Edge of the Bay.

JOUR 8 • Parc National de Freycinet

L'entier de la journée sera dévolu à l'exploration du Parc National de Freycinet à la beauté inégalée.

Uncircuit d'environ 5 h vous mènera à Wineglass Bay puis à Hazards Beach avant de retrouver votre point de départ. Une légère ascension, un peu de descente, mais surtout, une expérience magique à travers la brousse, sur des plages magnifiques et par des paysages sauvages et sublimes

La péninsule de Freycinet a une histoire géologique unique et parmi les plages les plus extraordinaires au monde. Certains sont faites de granit rose, d'autres de quartz blanc, les eaux qui les bordent sont cristalline: autant de contrastes que vous aurez la chance d'admirer pendant votre balade.

Que vous aimiez observer les oiseaux ou repérer la faune indigène, que vous soyez féru de botanique ou simplement amoureux des beaux paysages, il y a toujours quelque chose à voir à Freycinet.

Nuitée et repas au Freycinet Lodge.

JOUR 9 · Freycinet-Péninsule de Tasman

Après environ 3h de route, vous arriverez à Port Arthur où est installé le Stewarts Bay Lodge. La Péninsule de Tasman est rattachée à la Tasmanie par le fin isthme d'Eaglehawk Neck et vous y rendre vous fera traverser d'autres panoramas grandioses.

En début d'après-midi, vous partirez pour une extraordinaire croisière de 3h le long de la spectaculaire côte est de la péninsule entre Port Arthur et Eaglehawk Neck.

Vous passerez sous les plus hautes falaises verticales de l'hémisphère sud, au cap Pillar, et pourrez admirez cascades, formations rocheuses, arcades et grottes sous-marines.

Toute cette partie du littoral fait partie du Parc National de Tasman. Il abrite une faune variée comprenant phoques, baleines, dauphins et des oiseaux marins par milliers. Parmi eux, fous de Bassan, albatros, aigles, cormorans nichant dans les falaises, et faucons pèlerins pour ne citer que les plus communs.

Nuitée au Stewarts Bay Lodge.

JOUR 10 · Péninsule de Tasman

Vous partirez le matin explorer les caractéristiques géologiques de la péninsule et sa côte accidentée.

Une marche d'ih-ih30 vous mènera à Waterfall Bay et ses vues spectaculaires sur la baie bordée d'impressionnantes falaises. Une chute d'eau, après la pluie, dégringole directement dans la mer et ajoute une touche renversante au paysage déjà extraordinaire.

Après le repas de midi, vous visiterez Port Arthur et son célèbre bagne. La Péninsule de Tasman de part ses particularités naturelles et son isolement géographique fut en effet le lieu de détention le plus important d'Australie.

Port Arthur elle-même fut créée grâce au travail de forçat des bagnards et chaque bâtiment a une histoire que votre guide se fera un plaisir de vous conter.

Nuitée au Stewarts Bay Lodge.



JOUR 11 • Péninsule de Tasman-Hobart

Vous quitterez le Stewarts Bay Lodge après le petit-déjeuner pour rejoindre la réserve naturelle de Wellington Park et ses splendides vues sur Hobart. Vous vous promènerez sur quelques sentiers du parc pour découvrir d'autres types de végétation que ceux déjà vus et d'exceptionnels panoramas.

Il sera ensuite temps de partir pour Hobart où vous ferez vos adieux à votre guide francophone. Soirée libre en ville.

Nuitée au Travelodge Hobart.

JOUR 12 · Hobart

Journée découverte de Hobart en deux temps: d'abord à pied, puis à kayak.

Le matin, une balade d'environ 1h30 vous permettra d'apprendre l'histoire fascinante de l'édificaiton de la capitale de la Tasmanie, et comment elle est devenue cette ville dynamique de bord de mer qu'elle est maintenant. Votre guide donnera vie aux histoires de nombreux personnages charismatiques qui ont influencé les débuts de Hobart et vous montrera divers bâtiments classés au patrimoine.

L'après-midi, vous profiterez d'une excursion à kayak le long des plans d'eau de la ville. Nichée entre rivière et montagne, Hobart possède un port somptueux. Pendant 2h30, vous pagaierez tranquillement le long du front de mer vibrant et animé, véritable cœur de la ville. Glissez-vous devant des demeures prestigieuses perchées le long de la plus ancienne banlieue de la ville, émerveillez-vous devant les grands voiliers en bois, gardez un œil sur Sammy le phoque résident, guettez le passage d'un groupe de dauphins, admirez les étoiles de mer dans l'eau cristalline, approchez-vous d'un navire de croisière géant et admirez Hobart d'un point de vue que peu ont la chance d'avoir.

Nuitée au Travelodge Hobart.

JOUR 13 · Hobart-Melaleuca-Hobart

L'excursion du jour vous mènera dans la Tasmanie sauvage du Sud-Ouest inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et constituera à n'en pas douter l'un des points forts de votre périple. Vous commencerez votre voyage en survolant la banlieue est de Hobart et la rivière Derwent. Votre avion longera ensuite le détroit d'Entrecasteaux, puis, après Recherche Bay, passera par le point le plus au sud de la Tasmanie, le Cap Sud-Est. Passé le Cap, vous laisserez la civilisation derrière vous et pénétrerez dans la vaste nature sauvage du Sud-Ouest jusqu'à Melaleuca, à 7 jours de marche de la ville la plus proche: une expérience absolument unique.

Vous partirez d'abord à pied le long de Needwonnee Walk, un sentier qui présente une partie de l'histoire des aborigènes, premiers habitants du pays, installés depuis 40'000 ans. Le Musée Deny King Heritage révèle, lui, l'histoire des mines d'étain des environs ainsi que les particularités de la faune et de la flore de Melaleuca. Avec un peu de chance, vous pourrez observer le rare perroquet à ventre orange qui vit dans les alentours.

Après la visite du musée, il sera temps de voguer vers le bras de mer Melaleuca et le port de Bathurst, Port Davey, une voie navigable intacte, de trois fois et demie la taille du port de Sydney.

Vous pourrez admirer divers lieux, comme les îles Celery Top, qui vous donneront l'occasion de découvrir une nature encore intacte. Plus tard dans la journée, nous choisirons un endroit tranquile pour déguster la fine cuisine de Tasmanie et quelques vins locaux primés.

De retour à Melaleuca, vous remonterez à bord de votre avion, et retournerez à Hobart en passant par les spectaculaires Federation Peak et le Mont Picton, puis au-dessus de Huonville. Nuitée au Travelodge Hobart.



JOUR 14 · Hobart-Bruny Island-Hobart

A bord du SV Rhona H, vous partirez pour une journée de croisière vers l'île de Bruny via la rivière Derwent et le canal d'Entrecasteaux.

Le SV Rhona H est une vértiable icône à Hobart. C'est en effet le plus ancien voilier de ce type à naviguer toute l'année. Il fut construit en 1942 par le charpentier naval Ned Jack qui utilisa pour ce faire les meilleurs bois de Tasmanie, Le SV Rhona H a initialement été conçu comme un bateau de pêche commerciale avant d'être transformé pour l'entraînement à la voile. Il est maintenant basé sur le front de mer de Hobart à quelques minutes du centre ville.

Au cours de votre croisière en direction de l'île de Bruny, vous passerez devant le phare John Garrow, Taroona, la plage de Kingston et, une fois dans le chenal, devant les fermes d'élevage de saumons et les installations de défense côtière de la Seconde Guerre Mondiale.

A votre arrivée dans la baie Quarantine sur Bruny Island, vous pourrez vous rendre à terre pour visiter la station de quarantaine et flâner dans cette zone historique de la Tasmanie. A l'ouverture du Canal de Suez en 1869, l'Australie mit sur pied des stations de quarantaine pour prévenir la dissémination de maladies contagieuses comme la typhoïde, potentiellement apportée par les voyageurs. Ainsiétaitnée Quarantine Bay, qui plus accueillit des soldats allemands en internement pendant la Première Guerre Mondiale puis les soldats australiens rentrant de leur service.

A votre retour à bord, vous prendrez votre repas de midi en dégustant vin ou cidre locaux, avant de lentement remonter le canal vers Hobart, une tasse de thé à la main pour les quatre heures.

Nuitée au Travelodge Hobart.

JOUR 15 • Hobart: Whisky and wine tour

L'excursion du jour vous emmènera à la découverte des méconnus vins et whiskies de Tasmanie.

Votre visite commencera par les vins, et vous aurez l'occasion de rencontrer des producteurs et cultivateurs, de parcourir les vignobles et d'apprendre pourquoi les vins du climat frais de Tasmanie sont reconnus internationalement comme étant parmi les meilleurs au monde.

Et bien sûr, vous pourrez goûter à de nombreuses variétés allant du mousseux du Nouveau Monde au pinot de l'Ancien Monde, en passant par un éventail de cépages différents.

Aprèscepériple dans la viticulture tas manienne, vous partirez explorer le monde des distilleries de whisky. Vous pourrez déguster plusieurs variétés de single malt, rencontrer leurs fabricants et aller dans les coulisses pour suivre le processus de distillation.

Votre itinéraire vous fera traverser des paysages spectaculaires de l'île, comme la Coal Valley, les Southern Midlands et la Péninsule de Tasman.

Nuitée au Travelodge Hobart.

JOUR 16 · Hobart-Melbourne-Dubaï

Dernière journée libre à Hobart, avant de voler sur Melbourne en fin d'après-midi. Après une escale d'environ 3h, vous embarquerez pour Dubaï.

JOUR 17 · Dubaï-Genève

Escale d'environ 3h à nouveau à Dubaï avant de rejoindre Genève. Retour individuel.



PRIX

Sur demande, dégressif en fonction du nombre de participants (minimum 6, maximum 12 participants).

PRESTATIONS INCLUSES

- Transferts, visites, entrées et excursions selon programme
- · Nuitées en chambre double
- · Repas tels que mentionnés
- Guide francophone sauf: jours 12, 13 et 14 (prix avec guide anglophone sur demande)

NON COMPRIS

- · Vols internationaux et domestiques
- Boissons
- · Repas non mentionnés
- · Dépenses personnelles
- Pourboires
- Assurance annulation/assistance obligatoire
- Changements de programme indépendants de notre volonté

INSCRIPTIONS

Merci de nous envoyer par courrier ou courriel:

- le bulletin d'inscription ci-dessous rempli et signé
- la copie couleur de votre passeport (valable min. 6 mois à partir de la date de retour)

Vous recevrez alors une facture d'acompte correspondant à 30% du montant total du voyage à régler pour finaliser votre inscription.

BALADE TASMANE

Supplément chambre individuelle Supplément classe Business		
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél.mobile		
E-mail		
Assurance annulation/rapatriement □ Oui □ Non, j'en ai déjà une		
Veuillez prendre note de mon inscription pour		
noi-même, ainsi que pour:		
Nom		
Prénom		
Гél		
Date		
Signature		











INFORMATIONS PRATIQUES

Tasmanie

- Superficie: 68'401km² (Australie: 7.7mio km²)
- · Chef-lieu: Hobart
- Population: ~522'000 (Australie: ~25mio)
- Monnaie: Dollar Australien (~1.3AUD≈1CHF)
- · Langue: anglais
- Fuseau horaire: été +8h. hiver +10h

Formalités

- Visa gratuit à obtenir en ligne avant le voyage
- Passeport valable 6 mois après la date de retour

Santé

- · Aucun vaccin requis
- · Médicaments personnels
- · Petite pharmacie de premiers secours

Argent

- ATM et bureaux de change dans toutes les villes
- Cartes de crédit acceptées dans les hôtels, restaurants et boutiques

Communication

- Couverture intermittente, en roaming, dans toute l'île sauf à Melaleuca et dans certains endroits de Mountain Valley
- · WIFI dans certains hôtels

Divers

- Electricité: 230v, prises à 3 fiches, adaptateur nécessaire
- · Eau: au robinet, excellente partout

Climat

Tempéré: novembre correspond au printemps en Tasmanie, le temps est donc très favorable, mais peut être changeant, et les températures s'étalent de 9 à 19°.

CONSEILS AUX VOYAGEURS

L'Australie est un pays stable sans problèmes sanitaires dans aucun de ses territoires, Tasmanie inclue (à l'exception des incendies de forêt, moins fréquents et étendus en Tasamanie). Il peut cependant être intéressant pour vous de prendre connaissance des consignes de sécurité et des informations relatives aux conditions de santé, climatiques et géologiques émises par la Confédération.

Vous pouvez consulter pour cela les conseils aux voyageurs du Département fédéral des Affaires Etrangères sur https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae.html et les conseils médicaux de l'Office Fédéral de la Santé Publique (www. safetravel.ch).

Nous vous suggérons également de vous inscrire au système Itineris mis en place par le DFAE (https://www.itineris.eda.admin.ch/home/show). Vous pouvez saisir sur cette plateforme Internet toutes les données vous concernant vous et vos voyages, des informations qui permettront au DFAE de mieux vous localiser pour vous contacter rapidement en cas de crise.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter, nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.



Rue de l'Est 16 2300 La Chaux-de-Fonds T: +41 79 314 73 27 info@kasoartravel.com

KASOAR

www.kasoartravel.com

CONDITIONS GENERALES

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'arrangement de voyage proposé par la société Kasoar Travel Sàrl, cité ci-après KT, et vous prions de prendre connaissance des conditions de contrats et de voyage pour les voyages à forfaits et prestations particulières proposés par KT.

En votre qualité d'utilisateur des prestations proposées par KT, vous êtes désignés ci-après par « le voyageur », ce terme englobant tant le masculin que le féminin, le voyageur seul ou le groupe de voyageur si celui-ci comporte un seul interlocuteur vis-à-vis de KT.

Ce que règlent les présentes conditions générales de contrat et de voyage

1.1 Ces conditions générales de contrat et de voyage règlent les rapports juridiques entre le voyageur et KT en ce qui concerne les arrangements de voyages organisés par KT ou d'autres prestations offertes par KT. Elles entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

- 1.2 Les présentes conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux voyages et prestations suivantes:
- Arrangements « vol seul » procurés par KT; dans ces cas, ce sont les conditions générales de contrat et de transport des compagnies aériennes qui s'appliquent.
- Arrangements de voyage ou prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services non affiliés à KT mais proposés par KT ou par un de ses bureaux de réservation; les propres conditions de contrat et de voyage de ces prestataires s'appliquent. Dans ces cas, KT n'est pas partie au contrat et le voyageur ne peut dès lors pas se prévaloir des présentes conditions générales de contrat et de voyage.

2. Conclusion du contrat

2.1 Le contrat entre le voyageur et KT prend effet quand l'inscription du voyageur par écrit, par téléphone, sur présentation personnelle chez KT ou au bureau de réservation, est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et obligations qui découlent du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat et de voyage) prennent effet tant pour le voyageur que pour KT.

2.2 Les désirs particuliers du voyageur ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par KT ou par le bureau de réservation.

3. Prix et modalités de paiement

3.1 Prix

Les prix des arrangements de voyage sont indiqués dans les brochures, sur demande et sur le site internet de KT. Sauf disposition contraire, les prix des arrangements s'entendent par personne, en francs suisses (CHF), logement en chambre double, pour le nombre de participants stipulé.

Pour les modifications de prix, voir chiffre 5 ciaprès.

3.2 Acomptes

Les acomptes suivants doivent être versés dès que KT ou le bureau de réservation a accepté sans restriction l'inscription du voyageur : un acompte par personne de 1/3 (un tiers) du prix du forfait, mais au minimum CHF 2000.- (deux mille francs). L'acompte doit être versé en espèces et contre quittance au bureau de réservation ou sur le compte bancaire de KT, indiqué par KT.

Si KT ou le bureau de réservation ne reçoit pas les acomptes dans les délais prescrits, KT peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.3 ci-après.

3.3 Paiement du solde

Le solde du prix du voyage doit parvenir à KT ou au bureau de réservation au plus tard soixante jours avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, KT peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.2 ci-après. Sauf convention contraire, les documents de voyage seront remis ou envoyés au voyageur dès réception de la totalité du montant facturé.

3.4 Réservations à court terme

Si le voyageur réserve son voyage moins d'un mois avant la date de départ, le montant total de la facture devra être payé lors de la réservation.

3.5 Taxes de réservation; frais en cas de réservation à court terme

Si le voyageur désire réserver un arrangement terrestre (sans transport aller et/ou retour de Suisse), KT se réserve le droit de prélever une taxe de réservation de CHF 200.- (deux cent francs) par personne, au maximum CHF 500.- (cinq cent francs) par commande. La même réglementation vaut pour les séjours hôtel seulement jusqu'à sept nuitées.

Si le voyageur réserve son voyage moins d'un mois avant la date de départ, d'éventuelles démarches supplémentaires relatives à la confirmation de réservations auprès des hôtels, compagnies aériennes, etc., devront être effectuées par KT. Dans ce cas, tous les frais éventuels y relatifs (téléphone, téléfax, télex ou télégrammes) pourront alors être facturés au voyageur.

3.6 Participation aux frais de votre réservation pour conseils et réservations

L'attention du voyageur est attirée sur le fait que KT ou le bureau de réservation du voyageur peut percevoir, en sus des prix mentionnés dans les brochures, une participation aux frais pour conseils et réservations.

4. Conditions d'annulation et de modification 4.1 Généralités

Si le voyageur décommande (annule) le voyage ou désire modifier le voyage réservé, il doit en faire part personnellement ou par lettre recommandée à KT ou au bureau de réservation. Dans ce cas, les documents de voyage déjà reçus doivent être retournés simultanément à KT ou au bureau de réservation.

1.2 Frais de dossier

En cas d'annulation, de modification ou de cession de la réservation de voyage par le voyageur, il est perçu une somme de CHF 300.-(trois cent francs) par personne, au maximum CHF 800.- (huit cent francs) par commande, à titre de frais de dossier (voir également chiffre 4.3 ci-après).

Ces frais de dossier ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation (voir chiffre 11 ci-après).

4.3.1 Frais d'annulation

Si le voyageur annule son voyage, ou si le voyageur demande quelque modification et/ ou changement de réservation que ce soit, KT se réserve le droit de prélever, en plus de la taxe d'établissement de dossier (chiffre 4.2 ciavant), une indemnité calculée comme due en pour cent du prix forfaitaire (voir ci-après). Ces conditions sont également applicables lors de modifications du voyage planifié.

Conditions d'annulation pour tous les forfaits:

- jusqu'à 60 jours avant le départ: 10% du prix du forfait
- 59 30 jours avant le départ: 30% du prix du forfait
- 29 16 jours avant le départ: 60% du prix du forfait
- A partir de 15 jours avant le départ: 100% du prix du forfait

Une arrivée tardive au départ de l'avion, une non-présentation au départ du voyage, ou une présentation avec des documents de voyage non en règle ne donne droit à aucun remboursement.

En cas de défaut d'enregistrement du voyageur au lieu de départ du voyage aérien à forfait, il sera retenu 100% du montant du voyage.

L'assurance annulation et de voyage n'est jamais remboursable quelle que soit la date d'annulation. La réception de la déclaration du voyageur au bureau de réservation fait foi pour déterminer la date de l'annulation ou du changement. Si la déclaration a lieu un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour ouvrable consécutif fait foi.

4.3.2 Frais d'annulation particuliers

Certains voyages comprennent des séjours hôteliers dans des établissements qui appliquent leurs propres conditions d'annulation qui peuvent différer des conditions de KT. Dans ce cas, ce sont ces dernières qui seront prises en compte et appliquées.

4.4 Assurance frais d'annulation

Dans les cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation sont pris en charge par une assurance frais d'annulation, pour autant que le voyageur ait conclu une telle assurance. Les prestations se basent sur les clauses de la police d'assurance. Si le voyageur n'a pas encore conclu une assurance frais d'annulation, il a la possibilité d'en conclure une auprès de KT ou du bureau de réservation au moins 30 jours avant le départ.

4.5 Voyageur de remplacement

Si le voyageur est obligé de renoncer à son voyage, il a la possibilité de céder sa réservation à une personne tierce. Le voyageur de remplacement doit accepter le contrat aux conditions stipulées. Il doit en outre satisfaire aux exigences particulières du voyage (état de santé, etc.) et aucune prescription légale ou disposition officielle ne doit s'opposer à sa participation. Pour certains voyages, il n'est pas possible, compte tenu des conditions de transport particulières, de modifier la réservation ou, le cas échéant, seulement jusqu'à une date déterminée.

Un voyageur de remplacement est en général agréé après accord avec KT ou le bureau de réservation et suivant les possibilités d'organisation de KT (délai d'obtention de visas, de permis spéciaux, établissement de nouveau documents, etc.).

Les frais de dossier (chiffre 4.2 ci-avant) et les autres frais supplémentaires éventuels sont à la charge du voyageur et à la charge du voyageur de remplacement en fonction des démarches effectuées pour l'un ou pour l'autre. Si un voyageur de remplacement souscrit au contrat, le voyageur et lui sont solidairement responsables du paiement du prix du voyage.

KT fera savoir au voyageur dans un délai approprié si le voyageur de remplacement proposé peut participer au voyage. Un examen du cas (qui peut demander plusieurs jours en haute saison) s'avère notamment nécessaire pour les voyages impliquant des critères spéciaux.

Si le voyageur désigne trop tard le voyageur de remplacement ou s'il ne peut pas prendre part au voyage en raison des critères du voyage, des dispositions officielles, des prescriptions légales, etc., la défection du voyageur sera considérée comme une annulation officielle (chiffres 4.2 et 4.3 ci avant).

5. Modifications apportées aux prospectus, aux prix, aux transports

5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat

KT se réserve expressément le droit de modifier avant la réservation du voyageur les indications du prospectus, la description des prestations, les prix figurant dans les prospectus et tarifs. Le cas échéant, KT ou le bureau de réservation du voyageur lui signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

5.2 Modifications de prix postérieures à la conclusion du contrat

Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:

- a) une augmentation ultérieure à la confirmation du coût des transports (y compris du prix du carburant);
- b) l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (taxes d'aéroport, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.);
- c) une modification considérable des taux de change;
- d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (TVA, taxes gouvernementales, etc.).

Si le coût des prestations comprises dans le voyage augmente, il peut être répercuté sur le voyageur et le prix du voyage est augmenté en conséquence. KT appliquera l'augmentation de prix au plus tard quinze jours avant le départ. Si la hausse dépasse 10%, le voyageur peut exercer les droits stipulés sous chiffre 5.4 ci-après.

5.3 Modifications du programme ou changements sur le plan des transports, intervenus entre la réservation et la date de départ

Si des frais imprévus ou inévitables ou si des motifs de sécurité l'exigent, KT se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt du voyageur, le programme du voyage ou certaines prestations convenues (par ex. logement, mode de transport, compagnies aériennes, heures de vol, itinéraire, etc.). KT fera son possible pour proposer au voyageur des prestations de qualité équivalente en remplacement. KT informera le plus rapidement possible le voyageur de tels changements et de leurs répercussions sur le prix.

5.4 Droits du participant au voyage en cas de modification du programme ou des prix après la conclusion du contrat

Si des modifications de programme ou de certaines prestations convenues modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 10%, le voyageur dispose des droits suivants:

- a) Il peut accepter la modification du contrat; b) Il peut résilier par écrit le contrat dans les cinq jours suivant la réception de la commu-
- cinq jours suivant la réception de la communication de KT et le prix du voyage déjà versé lui sera remboursé immédiatement;
- c) Il peut faire savoir à KT dans les cinq jours suivant la réception de la communication de KT qu'il désire participer à l'un des voyages de remplacement de qualité équivalente proposés. KT fera de son mieux pour lui soumettre un voyage qui lui convienne. Si le voyage de remplacement est moins cher, la différence de prix lui sera remboursée. S'il est plus cher, seule la moitié de la différence avec le prix convenu initialement lui sera facturée.

A défaut de nouvelles de la part du voyageur sur la base des alinéas b) et c) ci-avant KT admettra que le voyageur accepte l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues (le cachet de la Poste suisse faisant foi pour le délai de cinq jours).

6. Annulation du voyage par KT, empêchement de voyager, interruption du voyage

6.1 Annulation pour des raisons imputables au voyageur

KT est en droit d'annuler le voyage si, par ses actes ou ses omissions, le voyageur lui en donne un motif valable. KT lui remboursera dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de la part du voyageur étant exclue. Les frais d'annulation selon chiffres 4.2 et suivants et toute autre prétention en dommages-intérêts demeurent réservés.

6.2 Nombre minimum de participants

Certains voyages proposés par KT (par ex. voyages en groupe) impliquent un nombre minimum de participants, chaque fois indiqué dans la publication du voyage. Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage est inférieur au nombre minimum de participants requis, KT peut annuler le voyage au plus tard quinze jours avant la date de départ fixée. Dans ce cas, les droits du voyageur sont ceux mentionnés sous chiffre 5.4 ci-avant, toute autre prétention à l'encontre de KT étant exclue.

6.3 Cas de force majeure, grèves

Des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, troubles sociaux, etc.), des dispositions prises par les autorités ou des grèves peuvent contraindre KT à annuler le voyage. Le cas échéant, KT en informera le voyageur le plus rapidement possible. Si le voyage est annulé, KT s'efforcera de proposer au voyageur un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si le voyageur participe au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix lui sera remboursée. Si le voyageur ne souhaite pas participer au voyage de remplacement, le prix du voyage déjà payé lui sera remboursé.

Toute autre prétention de la part du voyageur est exclue. (Pour la manière de procéder, voir chiffre 5.4 ci-avant).

6.4 Annulation du voyage par KT pour d'autres motifs

KT a le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. Le cas échéant, le voyageur en sera informé aussi rapidement que possible et il pourra faire valoir ses droits conformément au chiffre 5.4 ci-avant.

7. Modifications du programme, défaut de prestations au cours du voyage

7.1 Si une modification du programme intervient au cours du voyage, affectant notablement une partie du voyage convenu, KT bonifiera au voyageur une différence éventuelle entre le prix convenu du voyage et celui des prestations fournies.

7.2 Si une partie importante du voyage est annulée ou si le voyageur refuse pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier à cette suppression, le guide de voyage KT, l'agence locale de KT ou le prestataire l'aideront à organiser son rapatriement. KT bonifiera au voyageur la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies.

7.3 Si le programme du voyageur doit être modifié, transformé ou interrompu pendant qu'il voyage, pour des raisons non imputables à KT telles que des problèmes météorologiques ou climatiques, catastrophes naturelles, (par ex, impossibilité de mener à terme un trekking à cause d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique), grèves, manifestations, guerres, etc., KT ne sera en aucun cas tenu pour responsable et le voyageur ne pourra prétendre à aucun remboursement de KT.

Le guide de voyage KT, l'agence locale de KT

ou le prestataire feront tout leur possible pour trouver une solution de remplacement équivalente, ceci sans garantie. Toute autre prétention en dommages-intérêts se réglera d'après le chiffre 10 ci-après.

8. Interruption prématurée du voyage

Si le voyageur est obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne pourra pas lui être remboursé.

Dans les cas urgents (par ex. maladie ou accident de l'intéressé, maladie grave ou décès d'un proche parent), le guide du voyage,

'agence locale de KT ou le prestataire de services aideront le voyageur dans la mesure du possible à organiser son retour prématuré. A ce propos, l'attention du voyageur est attirée sur les conditions de l'assurance frais d'annulation conseillée et des frais de rapatriement (voir chiffre 11 ci-après).

9. Réclamation de la part du voyageur

9.1 Réclamation et demande d'assistance

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si le voyageur subit un dommage matériel imputable à KT, il a le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide de KT, à l'agence locale de KT ou au prestataire une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2 Le guide de KT, l'agence locale de KT ou le prestataire de services s'efforceront de faire le nécessaire dans un délai approprié au voyage. Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au voyage, ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, le voyageur doit se faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par le guide de KT, l'agence locale de KT ou le prestataire. Le guide de KT, l'agence locale

de KT ou le prestataire sont tenus d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner la réclamation; ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages-intérêts.

Ce qui précède constitue une condition indispensable pour que le voyageur puisse ultérieurement faire valoir sa réclamation et rend possible en outre, dans la plupart des cas, de remédier au défaut dénoncé.

9.3 Intervention personnelle

Si aucune aide n'est apportée au voyageur dans un délai approprié au voyage et s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, le voyageur a le droit de remédier lui-même à la défaillance. Les frais qu'il aura dû assumer lui seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtels, moyens de transport, etc.), moyennant justificatifs, et cela sous réserve du dépôt par le voyageur d'une réclamation contre la défaillance avec demande de confirmation écrite (chiffres 9.1 et 9.2 ci-avant). (Pour le montant des dommages-intérêts se référer au chiffre 10 ci-après).

9.4 Comment faire valoir ses prétentions envers KT?

Si le voyageur désire se prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages-intérêts de KT, il doit adresser sa réclamation par écrit au siège de la société KT dans les trente jours suivant son retour. La réclamation devra être accompagnée de la confirmation du guide de KT, de l'agence locale de KT ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

10. Responsabilité de KT

10.1 Généralités

KT indemnisera le voyageur de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, ou des dépenses supplémentaires du voyageur, dans la mesure où le guide de KT, l'agence locale de KT ou le prestataire n'ont pu offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente. (Pour le montant des prétentions, voir chiffre 10.2.4 ci-après).

10.2 Limitation et exclusion de responsabilité 10.2.1 Conventions internationales

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, KT est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause.

Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

10.2.2 Exclusion de responsabilité

Conformément au chiffre 6 ci-avant, KT n'assume aucune responsabilité envers le voyageur lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes:

- a) Manquements de la part du voyageur avant ou durant le voyage;
- b) Manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat:
- c) Cas de force majeure ou événement que KT, le bureau de réservation ou le prestataire, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir et/ou contre lesquels ils ne pouvaient rien. Dans ce cas, toute obligation à dommages-intérêts de KT est exclue.

10.2.3 Dommages corporels, accidents, maladies

KT répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de KT ou de ses prestataires de services.

Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées (chiffre 10.2.1). Il est à noter que KT ne peut en rien être tenu responsable d'accidents ou dommages intervenant lors d'activités "extrêmes" comme la spéléologie, le canyoning, le rafting, la descente en rappel, l'escalade (y compris aux arbres) ou tout autres activités reconnues comme telles par l'assurance RC de KT, même sous assistance ou supervision d'un guide de KT ou d'un prestataire de services. Si ce genre d'activités sont effectuées, le voyageur y prend part à ses propres risques et périls.

10.2.4 Dommages matériels

La responsabilité de KT est limitée au montant du prix du voyage au maximum pour les dommages matériels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave ou qu'il résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 6 ciavant.

Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

10.3 Programmes en option au cours du voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du voyage à des manifestations, des activités spéciales ou des excursions locales non prévues au programme KT. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques. Le voyageur assume seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions et les risques qui pourraient en découler. Les présentes conditions générales du contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par KT. Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide de KT ou l'agence locale de KT ont simplement agi en qualité d'intermédiaires, le voyageur ne peut pas s'en prévaloir.

11. Assurances

L'assurance-annulation est conseillée pour tout arrangement de sept jours ou plus. Elle s'applique lorsque le voyage doit être annulé ou retardé parce qu'un assuré ou une personne le touchant de près tombe malade, est victime d'un accident ou décède (les justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autres attestations officielles sont indispensables), en cas d'endommagement des biens de l'assuré, de cas de force majeure, de grèves ou de troubles de tout genre au sens de l'article 6 ci-avant. Les frais de dossier ne sont pas couverts.

La responsabilité des entreprises de voyage, de transport et d'aviation est limitée, c'est pourquoi il est recommandé de conclure une assurance complémentaire à l'assurance annulation obligatoire couvrant la perte ou le vol des bagages, les accidents, les maladies, les frais spéciaux de sauvetage et de rapatriement, etc.

12. Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

12.1 Le voyageur trouvera les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la publication du voyage. Elles sont valables pour les citoyens suisses. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès de KT ou de leur bureau de réservation ou du consulat compétent pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

12.2 Le voyageur est personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage, ainsi que de la demande de visa(s) nécessaire(s). Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que le voyageur est de ce fait obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.

12.3 Les voyageurs sont personnellement responsables de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Le voyageurest tenu de vérifier avant le départ s'il emporte bien avec lui tous les documents requis.

12.4 KT rend attentif le voyageur au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à sa charge. KT attire aussi expressément l'attention du voyageur sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

13. Reconfirmation des billets d'avion

Le voyageur est personnellement responsable de l'éventuelle reconfirmation du vol de retour pour les voyages non accompagnés. La documentation de voyage lui donne les indications utiles. L'absence de reconfirmation peut entraîner la perte du droit au transport, dont les coûts supplémentaires éventuels seraient à charge du voyageur.

14. Voyageur seul – chambre individuelle

KT ne peut donner aucune garantie en ce qui concerne les chambres individuelles pendant les circuits ou les randonnées étant donné qu'elles n'existent qu'en nombre restreint dans beaucoup d'hôtels. Si aucune chambre individuelle n'est disponible, malgré une confirmation en ce sens de l'hôtel, le voyageur a le droit de demander à KT le remboursement de supplément pour chambre individuelle déjà payé. Si le voyageur voyage seul et que KT ne lui trouve pas de partenaire pour la chambre ou la tente, une chambre ou tente individuelle lui sera attribuée, moyennant un supplément de prix correspondant.

KT signale que les chambres individuelles n'offrent pas toujours le même confort que les chambres à deux lits, malgré des suppléments de prix parfois sensibles.

L'aménagement intérieur d'une chambre individuelle ne correspond souvent pas à celui des chambres pour deux personnes. Au surplus, une chambre individuelle peut être moins bien située dans le complexe hôtelier qu'une chambre double.

15. Ombudsmann

15.1 Avant de soumettre un litige à un tribunal, le voyageur doit s'adresser à l'ombudsman indépendant du secteur des voyages. L'ombudsmann s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre le voyageur et KT ou l'agence de voyages auprès de laquelle le voyageur a effectué sa réservation.

15.2 Adresse de l'ombudsman

Ombudsman de la Fédération suisse des agences de voyages, case postale 383, CH-8034 Zürich

www.ombudsman-touristik.ch

16. Droit applicable et for

16.1 Seul le droit suisse est applicable aux rapports juridiques KT et ses partenaires contractuels

16.2 Pour tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des contrats passés avec KT, le for juridique est au lieu du siège de la société.

